

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Commission communale des impôts directs – Etablissement de la liste des contribuables proposée au directeur départemental des finances publiques.

La commission communale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale selon les règles fixées par le code général des impôts.

Cette commission collabore avec les services fiscaux pour le recensement et l'évaluation des bases des trois taxes locales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Elle émet un avis sur les évaluations proposées par les services fiscaux concernant les nouvelles constructions, les modifications intervenues dans des constructions existantes ou l'affectation des terrains et les réclamations portées à sa connaissance.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs étant la même que celle du mandat municipal, il convient de procéder aux opérations permettant leur remplacement.

L'article 1650 du code général des impôts stipule que cette commission est présidée par le maire ou l'adjoint délégué. Elle est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il est précisé qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune et que la liste offre une présentation équitable de personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Outre le maire ou l'adjoint délégué (en l'occurrence Monsieur Michel Soroste), président, la liste de présentation des contribuables appelés à être désignés pour siéger à la commission communale des impôts directs est ainsi dressée

16 Titulaires

16 suppléants

Contribuables

- imposés à la taxe foncière(foncier bâti)	Mme Sylvie DURRUTY M. Jean-Claude SOUDRE M. Joseph GRESOVIAC M. Pierre POMMIEZ Mme Christine LAUQUE M. Gérard IRIBARREN	M. Philippe ESCAPIL-INCHAUSPE Mme Jeanne COURREGES Mme Anne-Marie LANGLOIS Mme Françoise DARMENDRAIL Mme Martine LEVRAUD M. Xabier PARILLA-ETCHART
- imposés à la taxe foncière (non bâti)	Mme Monique ANGULO	M. Maurice LALANNE
- imposés à la taxe d'habitation	Mme Sylvie MEYZENC Mme Céline CANDILLIER M. Yves UGALDE Mme Christine PEYROUTET M. Jean-Claude IRIART M. Stéphane DESRAUX	Mme Juliette BROCARD MULLER M. David OSPITAL Mme Sophie CASTEL Mme Johanna SICART M. Henri ETCHETO M. Alain ESMIEU
- imposés à la cotisation foncière des entreprises	M. Jean-Marc SALANNE M. Florent LARRERE	Mme Nilda JURADO Mme Carole GOARDET
- domiciliés hors Bayonne	M. J. Michel UHALDEBORDE	M. Alain LACASSAGNE

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.